



Le directeur général

Décision n° 15 009 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BILLEROT, chef du service Ressources humaines de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent :

1-1/ Toutes commandes relevant d'un engagement ou d'une décision signée du directeur général concernant les actions liées à la formation professionnelle et la gestion des recrutements.



1-2/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à son service (hors masse salariale, charges sociales et œuvres sociales) :

- Tous les engagements comptables.
- Les bons de commande, devis et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables, selon qu'ils se situent hors ou dans le cadre d'un marché public ou convention de groupement d'achats publics :

| MONTANTS | Hors marché public ou convention de groupement d'achats publics |
|---|---|
| Jusqu'à un montant strictement inférieur à 3000 € HT | Absence de visa préalable |
| De 3000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT | Visa préalable du service Finances et Achats |
| Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT | Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats |

| MONTANTS | Dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de groupement d'achats publics |
|---|--|
| Jusqu'à un montant strictement inférieur à 15 000 € HT | Absence de visa préalable |
| De 15 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT | Visa préalable du service Finances et Achats |
| Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT | Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats |

- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- Les factures pour service fait.

1-3/ Les documents permettant la liquidation mensuelle des salaires et charges sociales (y compris les œuvres sociales) des collaborateurs de l'ANCV quel que soit leur statut (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, intérimaires, stagiaires...).



1-4/ Les contrats d'intérim, conventions de stage et de formation, les demandes d'acomptes pour l'ensemble du personnel et attestations d'employeur.

1-5/ Toutes correspondances(*).

1-6/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

2°/ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GOLDET, secrétaire général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :

- Tous les contrats de travail (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée), embauches et licenciements, tous actes, décisions, correspondances, notes, notifications et documents permettant la gestion du personnel, en ce compris le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et les accords avec ces dernières, les ordres de mission des représentants du personnel et des délégués syndicaux, les mesures de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BILLEROT, chef du service Ressources humaines de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 16 octobre 2015

SIGNE : Philippe LAVAL
Laurent BILLEROT